

UN LIBRARY

1 DEC 14 1975



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/DA COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/31/384
8 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 47 de l'ordre du jour

CONCLUSION D'UN TRAITE SUR L'INTERDICTION COMPLETE ET
GENERALE DES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kedar Bhakta SHRESTHA (Népal)

1. La question intitulée "Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 3478 (XXX) de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1975.
2. A sa 4ème séance plénière, le 24 septembre 1976, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2ème séance, le 5 octobre, la Première Commission a décidé de tenir une discussion générale commune sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 34 à 50 et le point 116 de l'ordre du jour. La discussion générale sur ces points a eu lieu de la 20ème à la 39ème séance, du 1er au 9 novembre.
4. Au titre du point 47, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Note du Secrétaire général en date du 8 avril 1976 (A/10509);
 - b) Note verbale, datée du 15 avril 1976, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/31/81);
 - c) Note verbale, datée du 24 mai 1976, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/31/103)

d) Lettre datée du 14 juin 1976, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/31/108);

e) Note du Secrétaire général en date du 24 septembre 1976 (A/31/228);

f) Lettre datée du 22 novembre 1976, adressée au Secrétaire général par le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant le texte du projet de traité révisé sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires (A/C.1/31/9).

5. Le 19 novembre, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a soumis un projet de résolution (A/C.1/31/L.16), dont les pays ci-après se sont ensuite portés coauteurs : Finlande, Hongrie, Jordanie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie et Tchécoslovaquie. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 41ème séance, le 23 novembre. Un état des incidences administratives et financières de ce projet (A/C.1/31/L.27) a été présenté par le Secrétaire général le 26 novembre.

6. A sa 45ème séance, le 29 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/31/L.16, par 82 voix contre 2, avec 37 abstentions 1/ (voir par. 7 ci-après). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bulgarie, Burundi, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Surinam, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie.

1/ Après le vote, les représentants du Lesotho et du Libéria ont déclaré que, s'ils avaient été présents lors du vote, ils auraient voté pour le projet de résolution.

Ont voté contre : Albanie, Chine.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mauritanie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Zambie.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale
des essais d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3478 (XXX) du 11 décembre 1975, par laquelle elle a demandé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'entamer, le 31 mars 1976 au plus tard, des négociations en vue de parvenir à une entente sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires et a invité vingt-cinq à trente Etats non dotés d'armes nucléaires à participer à ces négociations,

Exprimant le regret que ces négociations n'aient pas encore commencé,

Convaincue que la cessation très prochaine, partout et par tous, des essais d'armes nucléaires, y compris des essais souterrains, contribuerait au ralentissement de la course aux armements nucléaires ainsi qu'au relâchement ultérieur de la tension internationale,

Convaincue également de la nécessité de tout mettre en oeuvre à nouveau pour aboutir à un accord international sur la cessation de tous les types d'essais d'armes nucléaires,

Notant qu'au cours de la trente et unième session de l'Assemblée générale, des propositions ont été faites et des documents ont été présentés à ce sujet en vue de trouver une base de compromis permettant d'aboutir à une entente généralement acceptable touchant le contrôle de l'application d'un accord de ce genre,

Estimant que la conclusion, entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, de traités sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques contribue à créer des conditions propices à la cessation de tous les essais d'armes nucléaires,

Prenant acte de la note du Secrétaire général^{2/} où il est indiqué que vingt-six Etats non dotés d'armes nucléaires se sont déclarés prêts à participer à des négociations en vue d'arriver à une entente sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires,

1. Demande à nouveau à tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'entamer au plus tôt des négociations, conformément à la résolution 3478 (XXX) de l'Assemblée générale, en vue de conclure un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, avec la participation d'Etats non dotés d'armes nucléaires,

^{2/} A/31/228.

2. Prie le Secrétaire général de prêter toute l'assistance nécessaire aux négociations et de communiquer au groupe dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus tous les documents relatifs à l'examen par l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, du point intitulé "Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires";

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée "Conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires".
